



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**TRAVAUX DE SECURISATION PYROTECHNIQUE - RUE DU MARAIS A HAISNES-LEZ-LA-  
BASSEE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SOUS LA FORME D'UNE  
PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme de procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet des travaux de sécurisation pyrotechnique rue du Marais à Haisnes-lez-la-Bassée, pour un délais d'exécution de 6 semaines à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société CARDEM sise à Hauconcourt (57280), Pôle Industriel du Malambas, 3 rue de la Darse, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 44 389,15 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet des travaux de sécurisation pyrotechnique rue du Marais à Haisnes-lez-la-Bassée avec la société CARDEM, sise à Hauconcourt (57280), Pôle Industriel du Malambas, 3 rue de la Darse et de le signer pour un montant de 44 389,15 € HT pour un délais d'exécution de 6 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 12 JUIL. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



DECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 JUIL. 2022

Et de la publication le : 12 JUIL. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



DECONTE Maurice